



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations
Service Hébergement - Logement**
Affaire suivie par : Florian Caillard
mail : florian.caillard@eure-et-loir.gouv.fr
Tél : 02 37 20 51 73



ARRETE

**portant agrément à l'association INHARI
pour les activités « ingénierie sociale, financière et technique »
sur le département d'Eure-et-Loir**



**Le Préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 322-1 et L. 345-2 ;

Vu la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu le décret 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ;

Vu le décret 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu l'arrêté 29/2021 du 3 février 2021 relatif à la délégation de signature au profit de M. Vincent LEPREVOST, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations d'Eure-et-Loir;

Vu la demande d'INHARI, située 44 rue du Champ des Oiseaux 76000 ROUEN, en date du 4 mai 2021, en vue d'obtenir l'agrément pour les activités « ingénierie sociale, financière et technique » ;

Vu les missions actuelles de l'association en matière d'ingénierie sociale, financière et technique;

Considérant, qu'au regard des documents fournis à l'appui de la demande d'agrément, l'organisme remplit les conditions fixées à l'article R.365-3 du code de la construction et de l'habitation ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'association INHARI est agréée au titre de « l'ingénierie sociale, financière et technique », pour les activités suivantes :

- l'ingénierie sociale, financière et technique

Article 2 : L'INHARI est agréé pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire du département d'Eure-et-Loir.

Article 3 : L'agrément est délivré pour 5 ans à compter du 17 mai 2021, reconductible. Il sera à renouveler par la transmission d'une nouvelle demande. L'organisme est tenu de transmettre au Préfet d'Eure-et-Loir, chaque année, un bilan de son activité ainsi que ses comptes financiers.

Article 3 : En cas de manquements graves de l'organisme agréé à ses obligations, et après que celui-ci ait été mis en mesure de présenter ses observations, le retrait de l'agrément peut être prononcé par le représentant de l'Etat du département.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet d'Eure-et-Loir. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1, dans un délai de deux mois à la date de la publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le 17/05/2021

Le Directeur Départemental
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations



Vincent LEPREVOST